



FLASH PNC

Fiche 3 #159

8 novembre 2017



LES FRAIS PROFESSIONNELS



Indemnités de transport :

Montées terrains, sur justificatifs :

- **Carte grise** (imposé par l'URSSAF, Circulaire interministérielle DSS/DGT/5B no 2009-30 du 28 janvier 2009 portant application de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 relatif aux frais de transport entre la résidence habituelle et le lieu de travail des salariés, http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2423.pdf).

Vous pouvez fournir une carte grise :

- à votre nom
- au nom de votre conjoint
- au nom d'une tierce personne, accompagnée d'une **attestation sur l'honneur**, indiquant que vous utilisez ce véhicule pour vos déplacements professionnels.

- **Déclaration de transport de son véhicule avec la distance réelle domicile - lieu de travail** (si vous habitez Marseille, et que vous êtes basé CDG, vous mettez la distance réelle Marseille - CDG).

La lettre d'engagement de la Direction prévoit que **l'indemnité maximum soit payée forfaitairement à chaque salarié.**

- PARIS :

OU montées terrains : 25,40 €

OU 100% PASS NAVIGO sur justificatif et déclaration de transport

ET prise en charge TAXI pour un décollage avant 8H / atterrissage après 21H.

- LYS :

OU montées terrains : 15 €

ET 73 € de remboursement (maximum) de péage, sur justificatif

OU remboursement de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif et déclaration de transport.

- Province :

OU montées terrains : 15 €

OU remboursement de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif et déclaration de transport.





ATTENTION, si vous choisissez le remboursement des cartes d'abonnement de transports en commun (PASS NAVIGO ou autre), vous ne pouvez pas bénéficier d'un parking à l'aéroport !



Il est toujours possible de choisir une carte de parking différent de celui de sa base d'affectation (dans la limite du prix de la carte de parking initiale).

 **Indemnité repas : tarif ACCOSS FRANCE (18,40 €)** quand le TS se situe entre 12H-13H30 et 19H-20H30, quelle que soit la destination.

 **Pressing : une carte de pressing d'une valeur de 25€**,
L'indemnité a été remplacée par cette carte suite à un redressement fiscal de l'entreprise. La solution alternative aurait été un remboursement sur justificatif, à fournir tous les mois (ce qui rendait un traitement lourd à gérer pour les salariés et l'entreprise).

 **Indemnité chaussures : 2 x 100 €**, avec un certificat médical à fournir annuellement ainsi que la facture de l'achat effectué.

Prochaines fiches :
- les réserves
- les dispositions logistiques

Un conseil ? Une question ?
Contactez vos Délégués UNAC !

bureau@unachop.com



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

